

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3052

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 35 BIS

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« *a bis*) Au deuxième alinéa, après le mot : « alinéa », sont insérés les mots : « du présent I » ;

« *a ter*) Au troisième alinéa, le mot : « article » est remplacé par la référence : « I » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.